

## Conditions générales

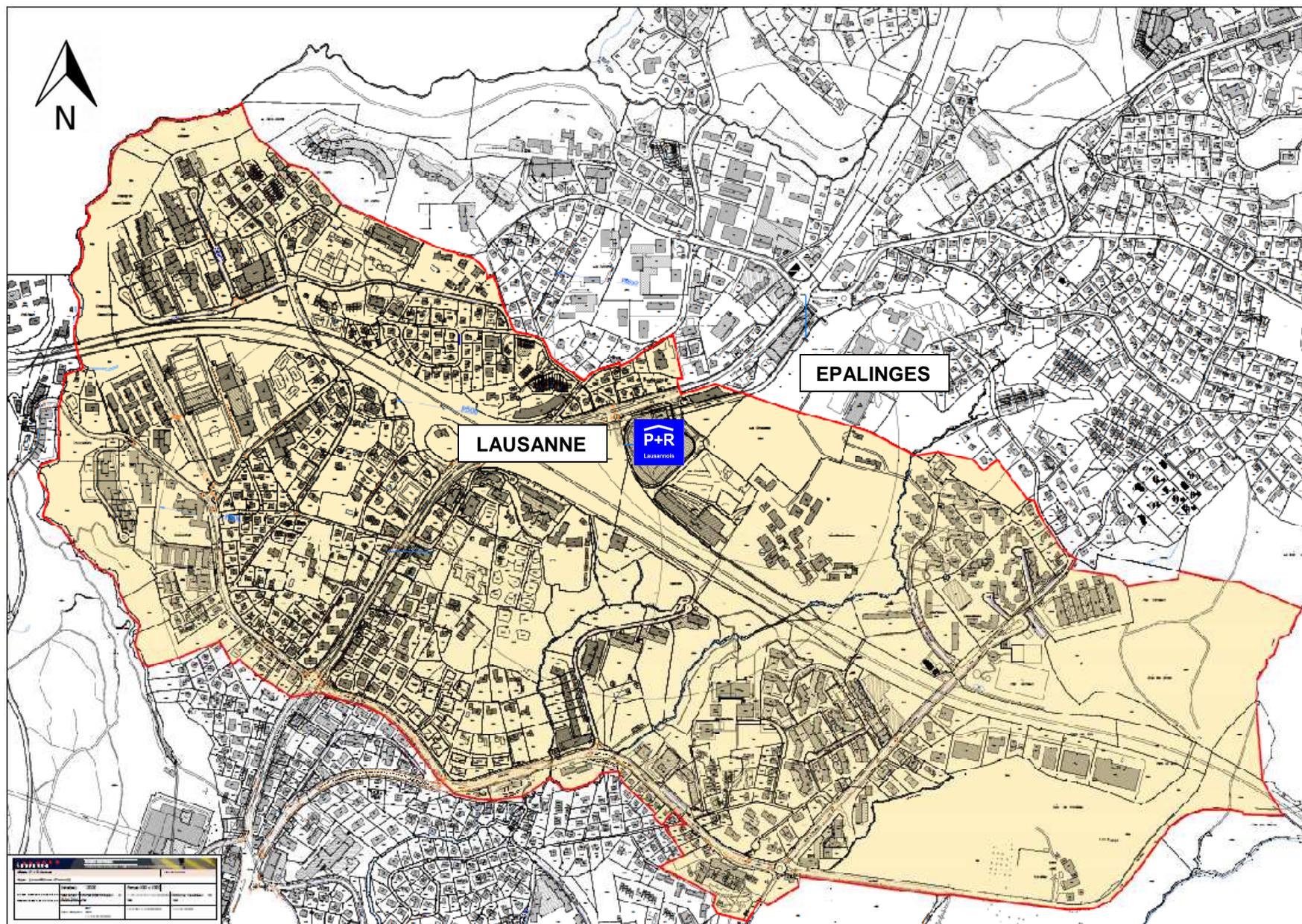
1. L'attribution d'un abonnement au parking-relais P+R de Vennes est conditionnée par le lieu d'activité du demandeur.
2. Tous les pendulaires dont le lieu d'activité est situé dans une zone inférieure à 2 stations de métro m2 autour du P+R Vennes ou hors du périmètre de la commune de Lausanne sont exclus des abonnements P+R. Le périmètre d'exclusion sur le territoire de la commune de Lausanne figure sur le plan de l'annexe des présentes conditions générales.
3. Toute demande doit être faite au moyen du formulaire ad hoc et tous les champs remplis. Si tel n'est pas le cas, la direction de Parkings-Relais lausannois SA se verra dans l'obligation de refuser l'attribution d'un abonnement. Les données à fournir dans le formulaire d'inscription sont récoltées afin de déterminer précisément le lieu de destination du demandeur. La Direction du parking s'engage à respecter la stricte confidentialité des données personnelles des abonnés. Les données récoltées auprès de ses abonnés ne serviront que de support à la bonne exploitation du parking et ne seront en aucun cas mises à dispositions de tiers.
4. Le formulaire d'inscription comportera les coordonnées exactes du domicile et du lieu d'activité du demandeur ainsi que les numéros de téléphone permettant de l'atteindre en cas d'extrême nécessité. Le formulaire doit être accompagné d'une photo valable du demandeur au format passeport ainsi que d'une attestation de son lieu d'activité de la part de son employeur. Entre autres ce formulaire comportera des informations relatives au véhicule telles que sa couleur, marque et numéro d'immatriculation.
5. Le formulaire d'inscription a une validité de 6 mois et n'est pas tacitement renouvelable. A l'échéance, un nouveau formulaire doit être rempli.
6. La carte RFID *mobilis* est le support de l'abonnement.
7. En cas d'offre limitée, les anciens abonnés seront privilégiés par rapport aux nouveaux demandeurs figurant sur la liste d'attente. Les abonnés réguliers seront avertis dès le 5<sup>ième</sup> mois de l'échéance de leur formulaire d'inscription et seront invités à confirmer les précédentes données (mise à jour de l'attestation de l'employeur) ou, le cas échéant, à redéposer une nouvelle inscription qui, si elle est acceptée, démarrera au lendemain de l'échéance.
8. L'abonnement au parking-relais P+R de Vennes est établi pour une durée minimale de 1 mois (à dater du jour d'émission).
9. Sur demande, l'abonnement peut également être conclu pour une durée de 2 ou 3 mois.
10. Un abonnement ne peut être résilié en cours d'utilisation, tout remboursement est exclu.



11. L'abonné s'acquitte du montant du loyer au plus tard le premier jour de validité de l'abonnement.
12. L'abonnement, remis à une seule personne, est nominatif et intransmissible.
13. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte support de l'abonnement. Tout abus de la carte ou usage en violation des présentes conditions générales ou du règlement du parking entraînera une résiliation immédiate de l'abonnement.
14. En cas de perte de l'abonnement, un duplicata sera établi et facturé 30 CHF. L'obtention d'un nouvel abonnement est subordonnée aux mêmes modalités qu'au chiffre 2 ci-avant.
15. L'abonné bénéficie du droit d'accès au P+R de Vennes, mais aucune place de parc déterminée ne lui est attribuée. Seule la disponibilité d'une surface de stationnement est garantie.
16. La société Parkings-Relais lausannois SA n'assure aucune activité de surveillance pour les véhicules des abonnés. Elle n'encourt aucune responsabilité de chef.
17. L'abonnement est valable uniquement dans le P+R Vennes pour le stationnement. Toute autre activité est interdite. A cet égard, l'abonné est réputé avoir pris pleine connaissance du Règlement pour les usagers du parking.
18. La carte *mobilis* support de l'abonnement est valable uniquement sur les zones 11 et 12 de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) dénommée *mobilis* et permet un déplacement en transports publics sur le réseau urbain TL.
19. L'abonnement de parking et de transports publics est valable 7 jours / 7 et 24 heures / 24.
20. En cas de suppression, de retard ou de modification du réseau de transports publics, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'abonnement.
21. Les conditions d'octroi sont évolutives et sont liées au développement de l'offre et de l'efficience des transports publics, ainsi que de l'évolution du taux d'occupation du parking. La société Parkings-Relais lausannois SA se réserve le droit de les modifier moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

Version juillet 2014

Annexe ment.



Annexe : Zone d'exclusion sur le territoire lausannois autour du P+R Vennes